



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Message de M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO,  
à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones**

**9 août 2008**

Cette Journée internationale des peuples autochtones 2008 est sans nul doute une excellente occasion de célébrer l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier, et de proclamer notre solidarité avec les 350 millions d'autochtones du monde entier. C'est aussi un moment propice pour dresser un bilan des évolutions récentes et réfléchir aux moyens d'intégrer les principes de la Déclaration dans les politiques et les programmes s'inscrivant dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

La Déclaration de 2007 reconnaît la place importante que les cultures autochtones occupent dans le monde ainsi que leur contribution essentielle à la richesse de notre diversité culturelle, laquelle constitue, selon les termes de son préambule, « le patrimoine commun de l'humanité ». En adoptant cette Déclaration appelée à faire date, les Nations Unies ont accompli un pas en avant considérable, au sein du cadre plus général des droits de l'homme, dans la protection et la promotion des droits des peuples autochtones en matière de culture, de langues et d'éducation et ont envoyé un signal clair à cet égard à la communauté internationale. Il incombe désormais aux Nations Unies, et en particulier à l'UNESCO en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dans les domaines de la culture, de la science, de l'éducation et de la communication, de faire en sorte que ce message soit largement diffusé, compris et surtout, traduit en politiques concrètes qui permettent aux peuples autochtones de prendre part pleinement et équitablement à la vie nationale et internationale.

De fait, cette nouvelle Déclaration fait écho aux principes déjà affirmés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ainsi que dans des conventions portant sur des domaines connexes, en particulier la Convention du patrimoine mondial de 1972, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Chacun de ces textes consacre le rôle clé que jouent les peuples autochtones en tant que gardiens de la diversité culturelle et de la biodiversité. Toutefois en cherchant à promouvoir et à protéger les cultures autochtones, ces instruments normatifs reconnaissent également la vulnérabilité de nombre de ces cultures, ainsi que la situation spécifique des peuples autochtones sur le plan matériel, environnemental et spirituel, leurs visions du monde et la relation étroite qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles au sein de notre monde en mutation rapide.

Tout en prenant acte de cette vulnérabilité, l'UNESCO mesure la contribution essentielle des systèmes de savoirs et des visions du monde autochtones au développement durable. L'Organisation renforce actuellement sa collaboration avec les peuples autochtones à cet égard, par le biais notamment de programmes interdisciplinaires portant sur les Systèmes de savoirs locaux et autochtones (projet LINKS), la cartographie culturelle, L'homme et la biosphère ou les liens à établir entre diversité culturelle et biologique, mais aussi au moyen d'activités liées à la Décennie pour l'éducation au service du développement durable. Ainsi, les travaux sur le changement climatique récemment menés dans le cadre du projet LINKS et du Centre pour le patrimoine mondial ont mis en lumière la portée des savoirs et des stratégies d'adaptation des peuples autochtones sans pour autant méconnaître leurs fragilités spécifiques.

La Déclaration sur les droits des peuples autochtones prend acte également de l'importance fondamentale que revêt la question des langues pour la plupart des communautés autochtones, qui à elles toutes représentent plus de 5 000 langues réparties entre plus de 70 pays sur six continents, soit près de 75 % des langues qui seraient parlées dans le monde. Depuis longtemps déjà, l'UNESCO défend l'idée que les langues, au même titre que la culture, sont un élément essentiel de l'identité des peuples et sont pour les êtres humains le premier moyen de communication, d'acquisition de connaissances et de partage de l'expérience vécue. En outre, de par le rôle capital qu'elles jouent dans les processus d'intégration sociale et le progrès économique, les langues comptent également parmi les principaux facteurs de progrès sur la voie du développement durable.

En tant qu'organisme chef de file pour l'Année internationale des langues 2008, l'UNESCO souligne l'importance de la diversité linguistique et du multilinguisme dans le but d'encourager la protection et la promotion de toutes les langues dans tous les aspects de la vie sociale. Elle s'adresse également à des spécialistes autochtones et non autochtones de ce domaine essentiel afin qu'ils évaluent les aspects techniques et juridiques de la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction et qu'ils apportent à cet égard un éclairage nouveau et des informations supplémentaires permettant d'instaurer un dialogue fructueux sur les politiques à suivre. Un certain nombre de nos instruments normatifs, dont la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003) et le document-cadre sur l'éducation et les langues (*L'éducation dans un monde multilingue*) concernent la protection et la promotion des langues autochtones.

L'engagement pris par l'UNESCO de donner la priorité aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société est au cœur de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 de l'Organisation. De nombreuses populations autochtones continuent d'être confrontées à de graves discriminations en ce qui concerne l'accès aux services de base assurés par la collectivité comme l'éducation et la santé. Un grand nombre d'entre elles sont marginalisées et vivent dans la précarité et la pauvreté, souvent du fait de déplacements forcés. Face à ces défis, l'UNESCO met en œuvre des programmes d'enseignement interculturel et multilingue dispensés dans la langue maternelle, des initiatives urbaines visant à lutter contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, des programmes sur le VIH/sida tenant compte des problématiques culturelles, des activités de promotion de médias pluralistes ainsi qu'une réflexion sur les moyens d'encourager le respect des peuples autochtones.

Ces exemples mettent en évidence les synergies qui existent entre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les programmes de l'UNESCO. Sans aucun doute, ces lignes de force communes vont favoriser la mise en application de la Déclaration. L'UNESCO espère que cette dernière servira de tremplin pour favoriser un dialogue authentique entre les protagonistes autochtones et non autochtones en permettant une meilleure compréhension des visions du monde et des cultures indigènes. Notre conviction est que seul le dialogue interculturel entre les générations, les cultures et les civilisations, ainsi qu'entre les peuples autochtones, les sociétés et les États dans leur ensemble peut donner aux cultures autochtones les moyens de s'épanouir pleinement.

Dans cette optique, l'UNESCO a pris une part active aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée d'élaborer les directives du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) sur les questions intéressant les peuples autochtones, lesquelles vont guider les équipes de pays des Nations Unies dans leurs efforts pour intégrer les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les programmes de développement. Aussi l'Organisation est-elle honorée d'assumer pendant l'année à venir la présidence du Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies et d'accueillir en visite officielle l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Ce seront là d'excellentes occasions d'évaluer de manière plus approfondie et de faire progresser l'action conjointe des Nations Unies visant à aider les peuples autochtones dans leur quête d'un développement qui soit en accord avec leur culture et leur identité.

Koïchiro Matsuura